

## PROCÈS VERBAL

Séance du 13 septembre 2022

Mardi 13 septembre 2022 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 05/09/2022, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ.

**En exercice** : 19

**Présents** : 15

**Votants** : 17

**Sont présents** : Sébastien BRAYLÉ, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Philippe COUDERC, Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Amandine MERCADIER, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

**Représentés** : Monique CORBIERE-FAUVEL par Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN par Sébastien BRAYLÉ

**Excusés** : Martine GRANET, Denise STEVENSON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Pierre RUTKOWSKI

---

### **Ordre du jour** :

1. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de toiture de l'ancienne église Notre Dame
2. Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public « Télécom »
3. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant avec l'association des Maires du Tarn dans le cadre du contrat de prestation « Règlement Général sur la Protection des Données »
4. Déclassement de voirie pour délaissé impasse Grand'rue
5. Mise à jour loyers communaux suite à la résiliation du contrat de bail de La Poste
6. Création d'un emploi d'agent de maîtrise, suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, mise à jour du tableau des effectifs
7. Autorisation signature crédit-bail pour un camion pour les services techniques
8. Achat terrain pour cheminement doux vers le stade et régularisation cadastrale chemin des Litanies
9. Demande financement après du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Un arbre, un collégien »
10. Autorisation signature de la convention de mise à disposition de services secrétariat de mairie mutualisé avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Questions diverses

### **Relevé des décisions du Maire**

Décision du 16/08/2022 de ne pas exercer le droit de préemption pour les parcelles cadastrées section **D n°1712 – 722 partie – 721 partie 1711** sise « Métairie Neuve » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Vincent PAULIN, notaire associé à RÉALMONT, 5, avenue Fernand GRIMAL.

Décision du 16/08/2022 de ne pas exercer le droit de préemption pour les parcelles cadastrées section **D n°159 et 1927** sise « 109, route de GRAULHET » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Bertrand TERRIER DE LA CHAISE, notaire à CADALEN, Place Pierre BARTHE.

**Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de toiture de l'ancienne église Notre Dame - DE\_2022\_43**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancienne église Notre Dame, classée aux Monuments Historiques, présente des désordres sur la toiture et indique qu'il a rencontré Monsieur Gironnet, architecte des Bâtiments de France, afin de faire établir un devis pour travaux à effectuer. Monsieur le Maire précise que les travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et donne lecture du devis qui a été reçu en mairie qui consiste en la dépose et pose de 96 m<sup>2</sup> de charpente et tuiles pour un montant total de 19 030,70 € HT soit 22 836,84 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux 19 030,70 € HT (soit 22 836,84 € TTC)  
Taux subvention sollicité 50 % 9 515,35 €  
Autofinancement 13 321,49 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022

Le Conseil Municipal par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux 19 030,70 € HT (soit 22 836,84 € TTC)  
Taux subvention sollicité 50 % 9 515,35 €  
Autofinancement 13 321,49 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

**Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public "Télécom" - DE\_2022\_44**

Vu le décret n° 2205-1676 du 27 décembre 2005,

Vu l'état relatif au patrimoine total comptabilisé au 31/12/2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022

Après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention, le conseil municipal

**FIXE** pour l'année 2022 le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public dû par Orange selon le coefficient d'actualisation transmis par l'opérateur qui est pour 2022 : 1.42136

	Tarif de base	Tarif actualisé	Patrimoine	RODP 2022
Artère aérienne	40 €/km	56.85 €/km	13.312	756.78 €
Artères souterraines	30 €/km	42.64 €/km	37.505	1 599.21 €
Emprise au sol	20 €/m <sup>2</sup>	28.43 €/m <sup>2</sup>	0	0
<b>TOTAL RODP 2022</b>				<b>2 355.99 €</b>

**Montant de la redevance 2022 arrondi à 2 356.00 €**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre un titre de 2 356.00 € correspondant à la RODP 2022 due par Orange.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant avec l'association des Maires du Tarn dans le cadre du contrat de prestation « Règlement Général sur la Protection des Données » - DE\_2022\_45**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 07 décembre 2018 la commune de Cadalen a désigné l'association des Maires et des élus locaux du Tarn comme déléguée à la protection des données et signé un contrat de service pour aider la collectivité à se mettre en conformité RGPD.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce contrat a été signé pour une durée de 3 ans et son échéance était donc en décembre 2021 et précise que des contretemps opérationnels ont empêché l'association des Maires et des élus locaux du Tarn n'ont pas permis la signature d'un renouvellement de ce contrat.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par mail du 27 juillet 2022 l'association des Maires et des élus locaux du Tarn a adressé un contrat qu'il convient de signer pour une durée d'un an à compter du 07/12/2021 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service avec l'association des Maires et des élus locaux du Tarn à compter du 07/12/2021 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE

**Déclassement de voirie pour délaissé-impasse située Grand'Rue - DE\_2022\_46**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,  
Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 112-8,

Considérant que par courrier du 25 juillet 2022 Mr Cédric BOUTIÉ, demeurant 228 Grand'rue à CADALEN a saisi la commune en vue d'acquérir une impasse d'environ 12 m<sup>2</sup> jouxtant et desservant la totalité de sa propriété,

Considérant que cette impasse n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est plus affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,  
Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Considérant que Mr Cédric BOUTIÉ riverain direct a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022 de proposer cette acquisition à l'euro symbolique avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et de notaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention **CONSTATE** la désaffectation de l'impasse située Grand'rue d'une contenance d'environ 12 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie,

**CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé de la commune sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

**AUTORISE** la cession à l'euro symbolique de ladite parcelle au profit de Mr Cédric BOUTIÉ, riverain direct,

**DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRAYLÉ

**Mise à jour des loyers communaux suite à la résiliation du contrat de bail de La Poste - DE\_2022\_47**

Vu le courrier de résiliation du contrat de bail adressée par La Poste pour le bureau qu'elle occupait au 1 place Pierre Barthe,  
 Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération n° 2022-32 en date du 09 juin 2022 portant révision des loyers communaux,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention  
**VOTE** les tarifs des loyers communaux comme suit :

TYPE	N° HABITATION	DUREE BAIL	LOYER NET MENSUEL	CHARGES MENSUELLES	TOTAL MENSUEL	DEPOT DE GARANTIE
<b>Logements -Rue de la Mairie-</b>						
T2B	13	6 ans	340,68 €	40,00 €	380,68 €	1 mois
T2A	13	6 ans	350,00 €	50,00 €	400,00 €	1 mois
T3	13	6 ans	380,75 €	50,00 €	430,75 €	1 mois
T4	13	6 ans	490,97 €	100,00 €	590,97 €	1 mois
<b>Logement -Place Pierre Barthe-</b>						
T 4	15	6 ans	551,09 €	0,00 €	551,09 €	1 mois
<b>Maison de Santé -Rue du Serment d'Hippocrate-</b>						
Professionnel	29	6 ans	1 337,00 €	0,00 €	1 337,00 €	NEANT
Professionnel	25	6 ans	273,00 €	0,00 €	273,00 €	NEANT
Professionnel	21	6 ans	1 316,00 €	0,00 €	1 316,00 €	NEANT
<b>Cabinet médical -Rue des Fossés-</b>						
Professionnel	65	6 ans	800,00 €	0,00 €	800,00 €	NEANT
<b>Presbytère -Rue de la Mairie-</b>						
T5	60	6 ans	638,22 €	0,00 €	638,22	NEANT
<b>Ancienne gendarmerie -Route de Réalmont-</b>						
T3	165	6 ans	399,12 €	80,00 €	479,12 €	1 mois
T3	165	3 ans	406,17 €	100,00 €	506,17 €	1 mois
T4	165	3 ans	471,09 €	100,00 €	571,09 €	1 mois
T3	165	3 ans	403,43 €	80,00 €	483,43 €	1 mois

Cette délibération abroge la délibération n° 2022-32 en date du 09 juin 2022

Fait en séance les jour, an et mois susdits.  
 Le Maire,  
 Sébastien BRAYLÉ

**Création emploi d'Agent de Maîtrise, suppression emploi Adjoint technique 2ème classe, mise à jour tableau des effectifs - DE\_2022\_48**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise, au service technique, à compter du 1er janvier 2023 pour occuper les fonctions de responsable des services techniques de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux.

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique 1ère classe au service technique à compter du 1er janvier 2023,

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er septembre 2022, suite au transfert de l'agent occupant les fonctions d'aide au service au restaurant scolaire vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire

**APPROUVE** le tableau des effectifs et des emplois ci-dessous

Date délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
09/11/2021	Administrative	A	Attaché	Attaché	Administratif	Complet	Pourvu
17/07/2017	Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Administratif	Complet	Pourvu
31/08/2021	Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Administratif	Complet	Pourvu
09/06/2022	Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Maison France Service	Complet	Pourvu
09/06/2022	Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Agence Postale	Non complet	Pourvu
31/05/2012	Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Administratif	Complet	Non pourvu
13/09/2022	Technique	C	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	Technique	Complet	Non pourvu
12/06/2018	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	Complet	Pourvu
17/07/2017	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Technique	Complet	Pourvu
29/07/2003	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Technique	Complet	Pourvu
19/11/2018	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Ménage bâtiments	Non complet	Non pourvu

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

## **Autorisation signature crédit-bail pour un camion pour les services techniques - DE\_2022\_49**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le camion Renault du service technique est en panne depuis quelques mois et du fait de son ancienneté les pièces de réparation ne sont plus disponibles. Il est néanmoins utile d'avoir un véhicule pour en changer.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition commerciale pour un crédit-bail pour un véhicule neuf, de marque IVECO 35C12 de type "camion plateau".

Prix du matériel HT	38 200.00 €
Valeur résiduelle HT	382.00 €
Durée du contrat	60 mois
Périodicité	mensuelle
Montant échéance HT	725.04 €
Frais de dossier HT	120.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le crédit-bail selon les conditions financières ci-dessous : pour un véhicule neuf, de marque IVECO 35C12 de type "camion plateau".

Prix du matériel HT	38 200.00 €
Valeur résiduelle HT	382.00 €
Durée du contrat	60 mois
Périodicité	mensuelle
Montant échéance HT	725.04 €
Frais de dossier HT	120.00 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

## **Achat terrain pour cheminement doux vers le stade et régularisation cadastrale chemin des Litanies - DE\_2022\_50**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du bourg il serait intéressant d'anticiper en créant une liaison douce entre le village et le stade municipal. Pour ce faire, il faut créer un chemin piétonnier et il est nécessaire d'acheter une parcelle de terrain cadastrée D 730 située lieu-dit Métairie Neuve appartenant à Mr Antoine GELI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Antoine GELI est d'accord pour cette vente au prix de 10 €/m<sup>2</sup> pour 379 mètres de long sur 4 mètres de large. .

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commission des finances du 13 septembre 2022 à émis un avis favorable au projet et demande la validation du principe de cet achat dans l'attente d'un bornage effectué par un géomètre pour connaître la longueur précise.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**VALIDE** le principe d'achat d'une parcelle cadastrée D 730 située lieu-dit Métairie Neuve, appartenant à Mr Antoine GELI, au prix de 10€/m<sup>2</sup>

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire procéder au bornage afin de déterminer la longueur exacte

**DIT** qu'après le bornage définitif l'achat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

## **Demande financement après du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Un arbre, un collégien » - DE\_2022\_51**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la construction du city-stade les vieux peupliers ont été arrachés et qu'il convient de procéder à la plantation de nouveaux arbres. Pour ce faire, une proposition d'aménagement paysager a été élaborée par l'association "Arbres et Paysages" en date de juin 2022 notamment pour conseiller la commune sur les espèces à planter.

Monsieur le Maire donne lecture du devis en détaillant les arbres proposés par l'association "Arbres et Paysages" qui sont : 4 frênes oxyphylle, 4 tilleuls à petites feuilles, 4 micocouliers, 3 arbres de judée, 1 pommier pépins d'hier, 3 poiriers pépins d'hier et 2 cerisiers pépins d'hier dont le montant s'élève à 1 947.85 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette démarche s'inscrit dans le programme "Un arbre et collégien" et peut donner lieu à une aide financière de la part du Conseil Départemental.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Tarn,

**SOLLICITE** une aide financière au Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Achat arbres	1 665.95 € HT soit 1 947.85 € TTC
Subvention Conseil Départemental 80 %	1 332.76 €
Autofinancement	615.09 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

## **Autorisation signature de la convention de mise à disposition de services secrétariat de mairie mutualisé avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - DE\_2022\_52**

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2022,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

La Communauté d'agglomération et les 59 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle. Un service dédié aux communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place.

Parmi les services mutualisés figure le service d'appui aux secrétariats de mairie. Ce service permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes.
- de développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal.

La commune de Cadalen a un besoin de 6 heures hebdomadaire de secrétariat de mairie, pour compléter et renforcer le secrétariat actuel dans l'ensemble de ses missions. Elle souhaite avoir recours au service mutualisé. Des agents ont été recrutés aux fins d'exercer la fonction de secrétaire de mairie auprès de plusieurs communes.

Ce service sera expérimenté jusqu'au 31.12.2023 avant d'être reconduit.

### **Conditions de remboursement**

Ce remboursement se fait sur la base :

11. d'un coût mensuel du service fixé à 3 130 € . Ce coût intègre la charge réelle du service mis à disposition et les frais annexes dont le ratio « ressources » (déplacements, moyens

bureautiques et informatiques, véhicules, fonctions supports- RH et paie...-, fluides...) soit pour la commune de Cadalen : 558.97 €/mois ; 23.37 € de l'heure.

12. d'une quotité de travail mensuelle fixée pour l'année à venir en fonction du planning (annexe 1)

Le coût horaire et la quotité mise à disposition sont indiqués dans l'état de frais prévisionnel (annexe 2).

La commune et la communauté s'engagent sur la durée de la convention sur ce montant fixe. Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût (valeur du point d'indice...) et de la quotité de travail mise à disposition, par accord entre la communauté et les communes bénéficiaires. La révision annuelle intégrera la régularisation de l'évolution éventuelle de la rémunération indiciaire de l'année n-1.

Le remboursement fait l'objet d'un versement semestriel.

#### **Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023. A l'issue, elle pourra être reconduite expressément.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13/09/2022,

Le conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services "Secretariat de mairie mutualise"

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

#### **Questions diverses**

- Désignation de Christian DAVALAN en tant qu' élu « référent climat » auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- La Croix Rouge a adressé ses remerciements à la commune et à l'association « L'Hirondelle » pour les dons dont ont été bénéficiaires les familles ukrainiennes.
- L'association des Maires a adressé une relance à l'ensemble des élus du Département pour les inscriptions au congrès des Maires qui doit avoir lieu du 22 au 24 novembre prochain à Paris.
- La vitesse des véhicules pose de plus en plus de problème rue du Moulin à Vent, il est proposé à la commission voirie d'étudier une solution pour y remédier

Prochaines réunions :

27/09 à 18h30 : commission « bâtiments » pour réfléchir à une réduction des coûts de l'énergie

01/10 à 9h30 : commission « city stade » rattachée à la commission « participation citoyenne » pour réfléchir à l'aménagement paysager du city-stade

08/10 à 9h30 : commission « voirie » pour réfléchir à la vitesse des véhicules aux entrées du village

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Le secrétaire de séance,

Pierre RUTKOWSKI

